

# Processus du tribunal



## Le processus du Civil Resolution Tribunal (CRT) (tribunal de règlement des conflits au civil) comporte une série d'étapes

On y trouve d'abord un procédé de mise en action où le requérant présente une demande de règlement des conflits et les répondants transmettent leurs réponses. Le conflit fait ensuite l'objet d'un processus de négociation, de facilitation et de décision.

Les participants peuvent régler un conflit à n'importe quelle étape du processus du tribunal.



### Présenter une demande de règlement d'un conflit

La plupart des demandes de règlement des conflits sont présentées grâce au service en ligne du CRT qui est offert tous les jours, 24 heures sur 24. Le CRT demandera des renseignements à votre sujet, sur l'autre partie et le conflit. Vous devrez également payer des droits. Dans la plupart des conflits, le CRT avisera les autres personnes concernées.



### Répondre à un conflit

Si vous recevez un avis de conflit, vous devez y répondre. La réponse est l'occasion d'expliquer votre point de vue sur le conflit. Vous pouvez répondre en ligne gratuitement ou sur un formulaire papier. Des droits s'imposent pour répondre par courriel, par la poste ou par télécopieur. Normalement, vous devez soumettre votre réponse dans un délai de 14 jours, mais vous pouvez demander au CRT de prolonger ce délai. Si vous ne répondez pas, le CRT pourra rendre une décision et une ordonnance contre vous.



### Négociation

La négociation est souvent la façon la plus facile, la plus rapide et la moins coûteuse de régler votre conflit. Vous pouvez utiliser le service en ligne sécurisé du CRT pour négocier avec l'autre partie. Vous essaieriez de régler le conflit juste en discutant et



en parvenant à une entente. Et si vous parvenez à une entente, votre conflit prendra fin.



## Facilitation

Après la négociation, un gestionnaire de cas du Civil Resolution Tribunal (CRT) essaiera de vous aider, vous et l'autre partie, à trouver une solution sur laquelle chacun peut s'entendre. Les ententes peuvent être transformées en ordonnances du tribunal. Ces ordonnances ont le même pouvoir que les ordonnances rendues par la cour.



## Processus décisionnel du tribunal (décision)

Si vous ne parvenez pas à conclure une entente par la négociation ou la facilitation, un membre indépendant du CRT décidera de l'issue de votre conflit en fonction des renseignements fournis par chaque partie. Cette décision peut également être exécutée comme une ordonnance de la cour.

